CONDITION GÉNÉRALE DE LOCATION

1) RÉSERVATION DU MATÉRIEL

Toute réservation implique l'acceptation sans réserves de nos condition générales de location. Un devis, signé et portant la mention « BON POUR ACCORD » doit être joint à la réservation. DECO LIGHT se réserve le droit de proposer un matériel équivalent si celui commandé n'est pas disponible. Un acompte de 30% du montant des locations devra être versé pour assurer la réservation du matériel, sauf indication contraire de notre entreprise. Cet acompte sera acquis à DECO LIGHT à titre de dédommagement forfaitaire en cas d'annulation moins de 10 jours avant la date de départ du matériel.

2) UTILISATION DU MATERIEL

La responsabilité du client est engagée pour la sortie, le chargement, le transport ainsi que le déchargement du matériel loué, à l'allée et au retour. En cas d'accident, notre responsabilité ne saurait être engagé. Le client s'engage à payer les frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé. Le locataire en tant que dépositaire assure l'entière responsabilité du matériel dés sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel. En cas de dommage lès à la location, un coefficient journalier pour chaque semaine d'immobilisation du matériel continue d'être appliqué jusqu'à ce que la réparation soit effective. En cas de sinistre ou en cas de non-restitution, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.

Le locataire doit utiliser le matériel conformément à sa destination. La responsabilité de déco light ne serait être engagée suite au non-fonctionnement lié à une mauvaise exploitation des appareils loués.

Toute assistance technique apportée au locataire sur le lieu d'exploitation à sa demande sera facturée au tarif en vigueur. Tout remplacement des consommables (lampes, fusibles, gélatines) seront facturés au locataire. Les lampes restituées hors d'usage seront facturées à 50% de leur valeur.

3) RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date convenue sur le bon de réservation. Toute prolongation de location devra être signalée 24 heures avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après l'accord de DECO LIGHT et pourra faire l'objet d'un nouveau contrat. En cas de prolongation, les principes de facturation appliqués à la commande ne seront pas forcément maintenus. Toute restitution non justifiée après la date prévu, entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par DECO LIGHT.

4) ASSURANCE

Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration de quelle nature que se soit.

5) PAIEMENT

1.

A réception de facture sous 7 jours. Le non paiement des factures de location à l'échéance convenu entraînera des pénalité de retard selon le taux en vigueur (7 fois le taux d'intérêt légal)

6) RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation, le Tribunal de Commerce du MANS est seul compétent. Seul le droit français est applicable.